

c) Traitement du vétérinaire inspecteur.

approuvé le 2.6.59

59069

Le Conseil Municipal  
Vu l'avis de la Commission des Finances  
Décide

- de porter à 20.000 francs par mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1959, le traitement du vétérinaire inspecteur chargé du contrôle sanitaire des viandes,
- que la dépense sera mandatée ch. XV, art. 2, "Traitement du Vétérinaire Inspecteur".

Adopté à l'unanimité

d) Salaires du préposé au gardiennage et nettoyage du marché de gros.

approuvé le 2.6.1959

59070

Le Conseil Municipal  
Vu l'avis de la Commission des Finances  
Décide

- de porter à 18.000 francs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1959 le salaire mensuel du préposé au gardiennage et au nettoyage du marché de gros.
- que la dépense sera mandatée ch. XV, art. 1<sup>er</sup> du budget primitif 1959.